

---

---

## IV - AJUSTEMENT À LA PROGRAMMATION À MOYEN TERME

### Paragraphe 23 - Ajustements à la stratégie à moyen terme

#### Question 29

Sur la base des observations que vous avez formulées concernant la section I du présent document, estimez-vous que les propositions qui ont été faites (ou certaines d'entre elles) pourraient ou devraient amener à infléchir un ou plusieurs des objectifs stratégiques ou approches formulés dans le 31 C/4 et, par voie de conséquence, dans le 32 C/5 ? Si oui, quelles devraient être ces modifications ? Et dans quel(s) domaine(s) ?

#### Réponse du Canada

Le Canada maintient fermement que l'on doit faire preuve de flexibilité dans le C/4 et être en mesure d'apporter des changements aux objectifs stratégiques pour suivre l'évolution de la situation internationale. Aussi perspicace ou visionnaire que soit une organisation, il lui est impossible d'établir – ni même d'envisager d'atteindre avec succès – des objectifs rigides sur une période de planification de six ans.

Nous croyons savoir que l'adoption d'une stratégie perpétuelle (et *non* d'un « plan » perpétuel) entraîne l'adjonction de deux années supplémentaires à la stratégie pour chaque changement, et que c'est nécessaire pour maintenir un délai de six ans pour la réalisation des objectifs généraux. Nous estimons que ce sera bénéfique à la continuité et à l'utilité des travaux de l'UNESCO. N'oublions pas, toutefois, que les ajustements au Programme et Budget effectués par la Conférence générale tous les deux ans constitue déjà en soi une stratégie perpétuelle.